

Décision du Président n°DEC2026-08-120
Objet : Demande de subvention schéma directeur eaux usées

Le Président de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil d'agglomération, de l'élection du Président, des Vice-président(e)s et conseiller(e)s délégué(e)s du 14 avril 2026 ;

Vu la délibération DEL2026-04-097 du 14 avril 2026 portant délégation d'attribution du Conseil d'Agglomération au Président ;

Considérant que Guingamp-Paimpol Agglomération souhaite disposer d'un véritable outil de programmation pour améliorer la connaissance, la gestion et le fonctionnement du système d'assainissement, en confiant à un bureau d'études l'élaboration d'un schéma directeur des eaux usées adapté à son territoire ;

DÉCIDE

Article 1 : De solliciter des subventions auprès de la Banque des Territoires à hauteur de 42,5 % du coût de l'opération et de l'Agence de l'Eau à hauteur de 15 % du coût de l'opération, soit un taux global de financement de 57,5 %, pour un investissement estimé à 377 529,49 € HT et selon le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant HT	Ressources	Montant	%
Ingénierie	377 529,49 €	Autofinancement	160 450,07 €	42,5%
		Subventions :	217 079,42 €	57,5%
		<i>Dont Banque des Territoires</i>	160 450,07 €	42,5%
		<i>Dont Agence de l'Eau Loire Bretagne</i>	56 629,35 €	15,0%
Coût total du projet	377 529,49 €	Total des ressources	377 529,49 €	100,0%

Article 2 : De signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision ou d'être représenté pour ces signatures.

Article 3 : La présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil d'agglomération et sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de Guingamp-Paimpol Agglomération.

Article 4 : La présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat.

Article 5 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

A Guingamp, le 07/08/2026

Le Président
Vincent LE MEAUX

